

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2023 à 18h30

N°DCM2023.08.11/03

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : Mme Laurence-POTIER GABRION
Rapporteur : M. Claude THABUIS

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Théo LOMBARD (Procuration à S. BERGUERRE-BUISSON), Sylvie SERMONDADAZ (Procuration à S. COTTET), Jean-Michel REBET (Procuration à P. DUCIMETIERE), Patrick TOURNIER (Procuration à S. CHARNAUD), Zekai YAVUZES (Procuration à S. MOKEDDEM), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à L. POTIER GABRION), Corinne FAVRE-ROCHEX (Procuration à Saïda HADDOUR), Benoît CHAMBOURDON (Procuration à Y. MINO), Marie FISCHER (procuration à N. ORSIER)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité et de les faire connaître,
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion unique,
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes

Le RBF évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires, et des modalités internes de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57 dans sa dernière version en vigueur,

Considérant la nécessité d'adopter avant le 1^{er} janvier 2024, date de mise en application du référentiel comptable M57, un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe et qui sera appliqué, dans le cadre du référentiel M57, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget communal.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
au art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 14 novembre 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 8 novembre 2023

Le Secrétaire de séance
Mme Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

